

**Séance publique du 14 novembre 2005**

**Délibération n° 2005-3052**

commission principale : développement économique

objet : **Extension de l'observatoire de Saint Genis Laval - Fonds de concours à la ville de Lyon -  
Protocole d'accord**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est engagée, dès 2003, dans la démarche Lyon métropole innovante avec les objectifs suivants :

- coordonner les interventions de la Communauté urbaine pour l'aménagement des campus,
- accompagner les pôles d'excellence,
- accompagner le développement des sites technopolitains.

Ces trois objectifs se traduisent, entre autres actions, par la promotion de la recherche et le rayonnement international de la métropole. La communauté urbaine de Lyon accompagne les grands projets qui portent les savoir-faire et les compétences de l'agglomération en matière de recherche et de formation, afin de favoriser la diffusion de l'innovation sur le territoire.

L'observatoire de Lyon, établissement d'Etat, porte un projet scientifique et pédagogique qui nécessite une extension de ses locaux.

Cet organisme a, en effet, été retenu pour le projet de construction d'un instrument dont les performances seront déterminantes pour la recherche astronomique internationale. Il s'agit du projet Multi Unit Spectroscopic Explorer (Muse) qui aboutira à la réalisation d'un spectrographe tridimensionnel de nouvelle génération opérant dans le domaine visible du spectre électromagnétique. C'est le centre de recherche astronomique de Lyon qui a été désigné par l'European Southern Observatory (Eso) pour piloter ce projet, en collaboration avec les observatoires de Göttingen, de Leiden, de Toulouse, de Postdam et l'université de Zurich. L'instrument sera réalisé, monté et testé sur le site de l'observatoire de Lyon. Enfin il sera déployé au Chili sur le site du VLT en 2012.

L'observatoire astronomique de Lyon, situé sur la commune de Saint Genis Laval, est une composante de l'université Claude Bernard Lyon I et une unité mixte de recherche du Centre national de recherche scientifique (CNRS) également associé à l'Ecole normale supérieure de Lyon. Le développement important, tant des activités scientifiques et instrumentales que de la diffusion de la culture scientifique et technique, nécessite la création de locaux capables de recevoir les publics de chercheurs, de scolaires ou de particuliers. Il faut noter que l'observatoire a accueilli, au cours des cinq dernières années, 4 500 scolaires, 22 000 visiteurs et formé 1 170 enseignants dans le cadre de ses activités de diffusion de la culture scientifique et technique.

La ville de Lyon est propriétaire du terrain recevant les activités de l'observatoire de Lyon situé sur la commune de Saint Genis Laval.

L'Etat souhaite confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des locaux à la ville de Lyon par voie de convention.

Compte tenu de l'intérêt scientifique du projet pour le pôle de recherche de la métropole ainsi que de son impact sur le rayonnement de l'agglomération, il est proposé au Conseil que la Communauté urbaine verse un fonds de concours à la ville de Lyon, dans le cadre d'un partenariat élargi et d'un protocole d'accord entre les divers financeurs que sont l'Etat et les collectivités.

Le projet prévoit deux tranches de travaux pour un montant total de 2 078 000 € TTC.

La première tranche, d'un montant de 1 824 000 € TTC, comprend :

- l'extension du bâtiment recherche par la création d'une salle de conférence en rez-de-chaussée. La capacité de la salle sera de 130 mètres carrés. Elle permettra l'accueil de groupes (120 personnes environ) de chercheurs ou du public en général. Actuellement, cette fonction n'est pas assurée et seules les activités de plein air ou de visites des différents télescopes installés sur site sont possibles. Le projet de cette salle viendra en extension de l'immeuble de recherche existant,

- l'extension de l'atelier existant où sont réalisées et assemblées les différentes pièces mécaniques destinées à l'instrumentation. La nouvelle surface, soit environ 500 mètres carrés, comprendra un hall où sera assemblé et testé l'instrument Muse, une salle propre (sans poussière) pour le montage des sous-systèmes optiques, une chaufferie et une installation de climatisation nécessaire au respect dimensionnel des matériaux employés pour le projet. L'extension comportera également une galerie vitrée destinée à recevoir la visite de groupes ou du public qui pourront ainsi observer et suivre l'évolution du projet scientifique.

- la mise aux normes des chaufferies et la réalisation des travaux de réseaux.

Libellé	Montant (en €)	Observations
le financement de la première tranche du projet serait assuré par un ensemble de partenaires qui apporteraient respectivement les crédits suivants :	235 000	
CNRS		
ministère de la recherche	160 000	
l'université Claude Bernard Lyon I (ULCB 1)	155 000	
région Rhône-Alpes	600 000	
communauté urbaine de Lyon	130 000	
département du Rhône	80 000	
ville de Saint Genis Laval	85 000	
ville de Lyon	220 000	frais de maîtrise d'ouvrage (90 k€) inclus
fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	159 000	15,5 % de contribution collectivités hors frais de maîtrise d'ouvrage
total contribution Etat	550 000	30 % du total
total contributions collectivités	1 274 000	70 % du total
total général	1 824 000	

Le versement du fonds de concours à la ville de Lyon se ferait sur quatre exercices, selon un échéancier annexé au protocole d'accord financier.

Une deuxième tranche, d'un montant de 254 000 € TTC, comprendra l'aménagement de bureaux et d'une salle de visioconférences et l'installation d'un pont roulant ;

Vu ledit projet de protocole financier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** de verser à la ville de Lyon un fonds de concours d'un montant de 130 000 € pour l'extension des locaux de l'observatoire de Saint Genis Laval.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le protocole d'accord.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 657 540 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,